

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS329

présenté par
Mme Rist, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 2

Après le mot :

« évolution »,

rédiger ainsi la fin de l'intitulé du chapitre II :

« des professions de sage-femme et de masseur-kinésithérapeute ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier l'intitulé du chapitre II, en cohérence avec un amendement déposé après l'article 2, relatif aux droits de prescription des masseurs-kinésithérapeutes.